

Direction des affaires juridiques
JB/DLL/n°2017-35

LE PRESIDENT,

Vu les articles L 712-2, L 953-2 et R 712-4 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

Vu le contrat par lequel les fonctions de directeur général des services de l'Université de Tours sont confiées à compter du 1^{er} décembre 2015 à M. Alain Botton, administrateur civil ;

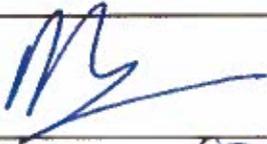
DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain Botton, directeur général des services de l'Université de Tours, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions et compétences :

- tous les actes se rapportant à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs placés sous son autorité directe ;
- les conventions de stage d'étudiant de l'université effectuant un stage dans un autre établissement et d'étudiant d'autres établissements effectuant un stage à l'université ;
- tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines de l'université, notamment les décisions créatrices de droits et les contrats de recrutement des personnels BIATSS, à l'exception de tous les actes relatifs à la gestion de la carrière des enseignants et enseignants-chercheurs ;
- conformément à la délibération du conseil d'administration n°2016-74 du 14 novembre 2016, tous les contrats et conventions, ainsi que les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des conventions de partenariats internationaux, institutionnels, pédagogiques et scientifiques ;
- les bons de commande, certifications de service fait, ordonnancements des dépenses, émissions des titres de recette et certificats administratifs de tous les centres financiers de l'université.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain Botton, directeur général des services, à l'effet de signer les décisions requérant l'intervention de la force publique dans les locaux de l'université.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, délégation de signature est donnée à M. Jérôme Barrère, adjoint au directeur général des services, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer les décisions requérant l'intervention de la force publique dans les locaux de l'université.

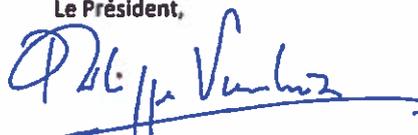
Spécimen de la signature du directeur général des services	
Spécimen de la signature du directeur général des services adjoint, directeur des affaires juridiques	

Article 4 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site Internet de l'université.

Article 5 : Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 3 février 2017

Le Président,



Philippe Vendrix

Mis en ligne le : 14 FEV. 2017